

## PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS A LA 1er ADJOINTE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-32 qui confère au Maire et aux Adjointes la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.94 du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.95 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Adjointes et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,

### ARRETE

#### **Article 1**

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

#### **Article 2**

Madame Maryanne BOURDIN est nommée 1er adjointe chargée de la politique sociale, des solidarités et de la santé.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines.

Cette délégation autorise la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 214 000 € HT (deux cent quatorze mille euros hors taxes).

#### **Article 3**

Cette délégation autorise Madame Maryanne BOURDIN, 1er adjointe, en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 susmentionné et en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Simon PLENET, Maire, à signer en son lieu et place, toutes pièces et/ou courriers revêtant un caractère d'urgence et relatifs à l'administration générale et aux affaires juridiques.

#### **Article 4**

Madame Maryanne BOURDIN étant officier d'état-civil en vertu des dispositions de l'article L.2122-32 susmentionné exerce à ce titre ces fonctions et signe toutes les pièces se rapportant à ces domaines.